

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A302

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la CPA - Approbation d'une convention de mise à disposition - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Hélène LHEN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : **Approbation d'un avenant de prolongation à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la CPA - Approbation d'une convention de mise à disposition - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose de conclure un avenant à la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la CPA, la convention de mise à disposition de deux agents de la CPA auprès du COS et l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015.

Exposé des motifs :

La dernière convention d'objectifs entre le COS, qui prend en charge l'activité sociale des agents, et la CPA, qui s'engage à soutenir financièrement les actions de l'association, a été approuvée par délibération n°2013_A025 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013. Elle est conclue pour une durée de 3 ans,

soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Il convient de la prolonger d'un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure.

Un projet d'avenant à la convention d'objectifs est annexé au présent rapport.

L'article 6 de la convention d'objectifs indique qu'en cas de besoin de financement complémentaire, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle. La délibération n°2015_A066 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 attribue une subvention au COS d'un montant de 221 000 € au titre de l'année 2015. En date du 17 novembre 2015, le président du COS a formulé une demande de subvention complémentaire de 190 000 € avant la fin de l'année 2015 pour permettre le règlement de l'adhésion annuelle au CNAS et la mise en place de nombreuses actions sociales.

La dernière convention de mise à disposition de personnel auprès du COS a été approuvée par délibération n°2013_A011 du Conseil communautaire du 14 février 2013. Elle porte sur la mise à disposition de 3 agents et est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Il convient d'établir une nouvelle convention pour la mise à disposition de deux agents pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, afin d'assurer la transition administrative et la continuité de l'action sociale en attendant la décision des modalités de mise en œuvre à l'échelle de la métropole.

Un projet de convention de mise à disposition est annexé au présent rapport.

Visas :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la délibération n°2013_A011 du Conseil communautaire du 14 février 2013 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la CPA auprès du COS pour les années 2013 à 2015 ;

VU la délibération n°2013_A025 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre la CPA et le COS pour les années 2013 à 2015 ;

VU la délibération n°2015_A066 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 portant attribution d'une subvention au COS pour l'année 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le COS ;
- **APPROUVER** le versement au titre de l'année 2015 d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 000 € ;
- **APPROUVER** la convention pour le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix auprès de son Comité des Œuvres Sociales ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et la convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE : La communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI agissant en qualité de Président en vertu de la délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014, dénommée ci-dessous la Communauté du Pays d'Aix

d'une part,

ET : L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1, représentée par son président Monsieur Gilles ESCANILLA, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration d'administration du 17 janvier 2014, dénommée ci-dessous l'association

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2013-A025 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013 et son annexe, la convention d'objectifs entre le COS et la CPA pour les années 2013 à 2015 ;

VU la délibération n°2015_Axxxx du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs entre le COS et la CPA ;

VU le règlement intérieur 2015 du Comité des Œuvres Sociales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier de la CPA au Comité des Œuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents de la Communauté du Pays d'Aix qui y adhèrent ;

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET - DUREE

L'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n°2013_A025 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013 est modifié comme suit : de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Le

Le Président du COS

**Le Président de la COMMUNAUTE
DU PAYS D'AIX**

Gilles ESCANILLA

Maryse JOISSAINS MASINI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

=====

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par délibération n°2014_A080.1 du 17 avril 2014

d'une part,

ET : L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 Place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boadès - CS 40868-13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Gilles ESCANILLA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2014

d'autre part,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la délibération n°2013_A011 du Conseil communautaire du 14 février 2013 approuvant la mise à disposition de 3 agents de la CPA auprès du COS ;

VU la délibération n°2015_xxxxx du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la CPA auprès du COS ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la CPA :

- d'un agent de catégorie B de la Communauté du Pays d'Aix,
- d'un agent de catégorie C de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du **1^{er} janvier 2016** et se terminera le **31 décembre 2016**.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des intéressés et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de chaque agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis à chaque fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation des intéressés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition fera l'objet d'une valorisation dans la délibération relative à la subvention annuelle attribuée par la CPA au COS.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, les intéressés ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Les deux agents assureront leurs missions, présentées dans l'annexe jointe à la présente convention, sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de leur mise à disposition, les agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la CPA, ils seront placés dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Fait en 4 exemplaires originaux
à Aix-en-Provence,

Le

Le

Le Président du COS

**Le Président de la COMMUNAUTE DU
PAYS D'AIX**

Gilles ESCANILLA

Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA CPA AUPRES DE L'ASSOCIATION COS

NOM PRENOM – CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

est chargé des missions suivantes :

- Prospection et Rencontre des Partenaires pour mise en place de nouvelles conventions
- Traitement des dossiers COS et CNAS
- Préparation des réunions hebdomadaires avec le Président du COS et les Cadres C
- Information auprès des Adhérents des décisions du Conseil d'Administration du COS – (manifestations – partenariats etc.....)
- Interface avec les Services de la RH (pour les départs à la retraite, les décès), avec les Services de la Communication (alimentation du livret mensuel CPA INFOS)
- Enregistrement et gestion des règlements (billetterie /voyages) dans le logiciel RéflexeCe
- Alimentation du site Internet du COS
- Préparation des pièces comptables pour l'Expert Comptable (RDV mensuels) et pour le Commissaire aux Comptes (préparation de l'Assemblée Générale annuelle)
- Enregistrement des valeurs chaque fin de mois pour dépôts en Banque

NOM PRENOM – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

est chargé des missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du Public
- Traitement des dossiers CNAS déposés ou envoyés aux adhérents
- Traitement des dossiers COS déposés ou envoyés aux adhérents
- Enregistrement et traitement des courriers départ et arrivée
- Suivi des envois en nombre des courriers d'information aux adhérents et des courriers spécifiques (Chèques-vacances, Pâques, Rentrée Scolaire, Noël, Catalogue CNAS, Cartes COS)
- Gestion et suivi du fichier Adhérents
- Affichages dans les Services

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la CPA - Approbation d'une convention de mise à disposition - Attribution d'une subvention exceptionnelle

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 87 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 87 |
| Majorité absolue | 44 |
| Pour | 87 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transpose en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015